

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton de BRANNE

MAIRIE

DE

**SAINT-AUBIN-DE-BRANNE**

33420

Téléphone : 09 62 60 91 39  
Télécopie : 05 57 74 34 46  
E-mail : [staubindaranne@wanadoo.fr](mailto:staubindaranne@wanadoo.fr)



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**ARRETE INSTAURANT UNE MISE EN PLACE  
DE PANNEAUX MOBILES DE SIGNALISATION ROUTIERE.  
SUR VOIRIE COMMUNALE HORS AGGLOMERATION  
N° 2023/ 21**

**Le MAIRE de la commune de SAINT-AUBIN DE BRANNE –GIRONDE-.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 et L 2213-3.

Vu la loi n° 82-213 du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 411-25 et

R 411-8 et R 413-1-3.

Vu le décret n° 90-1060 du 29 NOVEMBRE 1990 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifiés par arrêtés successifs.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- troisième partie signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité), approuvée par arrêté interministériel du 26 JUILLET 1974 modifié et complété et notamment son article 42.

Vu la demande formulée par L'entreprise SAJE33 Mr CUSSEAU – 33420 SAINT AUBIN DE BRANNE - concernant des travaux de reprise d'assainissement **en bordure de voirie communale N° 112 à La Hage**, commune de SAINT-AUBIN DE BRANNE – GIRONDE- prévus du 16 juin au 21 juin 2023.

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre en place une signalisation routière adaptée afin d'éviter tout accident à l'endroit des travaux.

Monsieur le Maire ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** – Il convient d'implanter une signalisation routière temporaire par panneaux mobiles de types AK 14, AK 5, AK3, AK 4, AK 22 par le pétitionnaire, au droit du chantier, de chaque côté, à compter du commencement du chantier et jusqu'à la fin.

**Article : 2-** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés successifs. Le pétitionnaire avisera les riverains de ces travaux.

**ARTICLE : 3-** Vu la configuration des lieux et du travail qui doit être fait, il pourra être nécessaire de prévoir une circulation alternée au fur et mesure de l'avancement des travaux .

**ARTICLE : 4-** Il est à noter que tous les MARDIS et tous les 15 jours le VENDREDI, le service de ramassage des ordures ménagères du SE.MOC.TOM passe le matin.

**ARTICLE 5 –** Le responsable du chantier est responsable de la mise en place des panneaux de signalisation routière. Une copie du contrat de l'assurance responsabilité civile sera transmise à Monsieur le MAIRE.

**ARTICLE : 6-**

Monsieur le COMMANDANT du groupement de gendarmerie de la GIRONDE (Communauté de Brigades de GREZILLAC-RAUZAN)-GIRONDE-.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le COMMANDANT du centre de secours de BRANNE- GIRONDE-pour information.

Fait en mairie de SAINT-AUBIN DE BRANNE le jeudi 15 juin 2023.

Le maire : Pascal LABRO

